



**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
N° 092/DAF/2024**

**Animation d'un cycle de formation au profit du personnel de l'Agence Pour la Promotion et le Développement Economique et Sociales de la Préfecture et des Provinces de la région Orientale du Royaume
(POUR UN MARCHE-CADRE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 3 ANS)**

-LOT UNIQUE -

REGLEMENT DE CONSULTATION

LIGNE BUDGETAIRE : 61768900

(PERFECTIONNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE, INSCRIPTIONS ET ABONNEMENT)

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'article 7 du décret 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Table des matières

Article 1:	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
Article 2:	MAITRE D’OUVRAGE.....	3
Article 3:	RÉPARTITION EN LOTS.....	3
Article 4:	CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	3
Article 5:	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	3
Article 6:	RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES	3
Article 7:	DEMANDE ET COMMUNICATION D’INFORMATIONS AU CONCURRENT	3
Article 8:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	4
Article 9:	PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	4
Article 10:	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	6
Article 11:	RETRAIT DES PLIS	6
Article 12:	DELAI ET VALIDITE DES OFFRES.....	6
Article 13:	EXAMEN DES OFFRES.....	6
Article 14:	JUGEMENT DES OFFRES.....	8
Article 15:	LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
Article 16:	RESULTATS DE L’APPEL D’OFFRES.....	8
Annexe I :	DECLARATION SUR L’HONNEUR	9
Annexe II :	ACTE D’ENGAGEMENT	11

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix ayant pour objet : **l'Animation d'un cycle de formation au profit du personnel de l'Agence Pour la Promotion et le Développement Economique et Sociales de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.**

Il a été établi en vertu de l'article 21 relatif au décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire est nulle et non avenue.

ARTICLE 2. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, représentée par son Directeur Général.

ARTICLE 3. REPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert national lancé en lot unique.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 relatif au décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement, cf. annexe II, ci-joint ;
- Les modèles de bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur, cf. annexe I, ci-joint ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 5. MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du § 7 de l'article 22 relatif au décret n° 2-22-431 précité, si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou télécharger ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du I-2 de l'article 23 du décret précité.

ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents sur le site portail des marchés publics www.marchespublic.gov.ma, dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2-22-431 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'Ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 8. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la procédure de passation du marché objet du présent règlement de consultation ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 9. PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 28, 30 et 31 du décret n° 2-22-431 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif et technique, une offre technique et une offre financière.

A. Le dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - i. Une copie certifiée conforme à l'original de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société.
 - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- b. La déclaration sur l'honneur, cf. annexe I, ci-joint ;
- c. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- d. Pour les groupements, une copie certifiée conforme de la convention constitutive du groupement comme prévu à l'article 150 du décret n° 2-22-431 précité.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité.
- c. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce conformément à la législation en vigueur.

La date de production des pièces prévues au a. et b. ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B. Le dossier technique comprenant :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le cas échéant, le lieu, la date la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C. L'offre technique, comprenant :

- ✓ Une note méthodologique détaillant le programme de formation par module que le prestataire compte délivrer avec planning de réalisation par intervenant ;
- ✓ Les CV précisant pour chaque intervenant les missions réalisées ;
- ✓ Les copies des diplômes certifiés conformes, qui doivent être datés et co-signés entre le prestataire et le formateur ;
- ✓ Les moyens techniques et logistiques.

D. L'offre financière :

L'offre financière doit comprendre :

- 1 L'acte d'engagement, cf. modèle annexe II, ci-joint ;
- 2 Le bordereau des prix, conforme au modèle présenté au CPS.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, l'offre financière présentée doit être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers des concurrents sont déposés par voie électronique, via le portail des marchés publics, selon les conditions et modalités de dépôt et de retrait des plis et des offres par voie électronique par référence au chapitre IV de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 11. RETRAIT DES PLIS.

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues au chapitre IV de l'arrêté n° 1692-23 précité et avant la date et l'heure limites d'ouverture des plis.

ARTICLE 12. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux concurrents, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, avant l'expiration de ce délai, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre, transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, adressée au Maître d'Ouvrage, resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 13. EXAMEN DES OFFRES.

En application de l'article 21 du décret n° 2-22-431 précité, l'appréciation de l'offre technique se fera selon les critères suivants :

- 1) La méthodologie proposée, pour réaliser la mission de la formation ;
- 2) L'expérience spécifique du prestataire et le profil des formateurs par rapport à la nature des prestations ;
- 3) Le nombre de formations dispensées.
- 4) Les moyens techniques et pédagogiques.

Suivant les critères ci-dessous, une note (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent :

a) La méthodologie d'approche sur 30 points :

Libellé	Critères	Note
Méthodologie	<p>a. Retracer les exigences du CPS en répondant au mieux aux objectifs de la formation en terme du : (30 pt).</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Du contenu. b) Du planning proposé. c) Des moyens humains et matériels mis en œuvre. <p>b. Retracer seulement les exigences du CPS sans détailler la consistance (15 pt).</p> <p>c. Incohérence ou non-conformité avec les exigences du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance du CPS (0 pt)</p>	.../30
Méthodologie		.../30

b) Les profils des formateurs dans les missions réalisées 35 points : (Un formateur/thématique).

Libellé	Critères	Note
Profil de du formateur (5 formateurs)	<p>Diplôme des études supérieures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) BAC+5 et plus : 3 pt 2) Inférieur à BAC+5 : 1 pt 	.../15
	<p>Expérience professionnelle</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Expérience professionnelle en relation avec l'objet de la formation, > ou = 20 ans : 4 points. 2) Entre 10 et 20 ans : 2 points. 3) <ou = 10 ans : 1 point. 	.../20
Profil des formateurs		.../35

c) Le nombre de formations dispensées par le formateur sur 25 points :

Libellé	Critères	Note
---------	----------	------

Nombre de formations dispensées par le formateur (5 formateurs)	1) 10 formations et plus : 25 Points. 2) 5 formations et plus : 10 Points 3) Moins de 5 formations : 2 Points	.../25
Le nombre de formations dispensées		.../25
d) Les moyens techniques et didactiques 10 points :		
Libellé	Critères	Note
Les moyens techniques et didactiques	Le local de la formation : 1) Répond parfaitement aux exigences techniques : 10 Pt 2) Ne répond pas aux exigences techniques : 0 Pt	.../10
Moyens techniques et didactiques		.../10

Ainsi, la note totale est calculée comme suit :

• **Note Technique : $NT = N1 + N2 + N3 + N4$**

N.B : Le seuil d'admissibilité retenu pour l'évaluation de l'offre technique est de 70 pts.

ARTICLE 14. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre financière la mieux-disante par rapport au prix de référence.

ARTICLE 15. LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 précité, la langue dont laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française ou arabe.

ARTICLE 16. RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

Un extrait du procès-verbal est publié sur le portail des marchés publics et affiché dans les locaux du maître d'ouvrage, dans les vingt-quatre heures suivant la date d'achèvement des travaux de la commission. La durée d'affichage de cet extrait est de quinze jours au moins.

*Signature et cachet du concurrent
Précédés de la mention manuscrite
« Lu et accepté »*

Pour l'Agence de l'Orientale 


Le Directeur Général
Mohamed MBARKI

DECLARATION SUR L'HONNEUR (1)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert national sur offres de prix N° O92/DAF /2024 ;
- Objet du marché : Animation d'un cycle de formation au profit du personnel de l'Agence Pour la Promotion et le Développement Economique et Sociales de la Préfecture et des Provinces de la région Orientale du Royaume ; EN - LOT UNIQUE –

A- Pour les personnes physiques :

1) Cas de personne physique agissant pour leur propre compte :

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la C.N.S.S⁽²⁾ sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾

numéro :.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto-entrepreneur :

Je soussigné..... (nom et prénom) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Adresse du domicile élu :

Inscrit au registre national de l'autoentrepreneur sous le numéro.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾

numéro :.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B- Pour les personnes morales :

1) Cas des sociétés :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la société) Au capital social du.....

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la C.N.S.S⁽²⁾ sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce de (localité)sous le n°.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾

numéro :.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de..... (dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone : Numéro du fax.....

Adresse électronique :

Adresse du siège:

Affiliée à⁽²⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de⁽³⁾(localité) sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽³⁾ :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽³⁾ :

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾ numéro :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité) Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives) Au capital social du.....

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :.....

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la C.N.S.S⁽²⁾ sous le n°.....

Inscrite au registre local des coopératives, sous le n°.....
Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro.....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :.....
Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾
numéro :.....(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
- 2- M'engage à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 3- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b) À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4- Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- 5- Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
- 6- Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽⁵⁾
- 7- Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
- 8- Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
- 9- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts tel que prévu à l'article 162 du décret relatif aux marchés publics ;
- 10- J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

⁽⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁵⁾ Pour les sociétés en redressement judiciaire.

Fait à, le

(Signature et cachet du concurrent)

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert national sur offres de prix n° O92/DAF/2024.

Objet du marché : Animation d'un cycle de formation au profit du personnel de l'Agence Pour la Promotion et le Développement Economique et Sociales de la Préfecture et des Provinces de la région Orientale du Royaume ; EN - LOT UNIQUE –

Marché passé après appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'article 19 (al. 1/1/1) et de l'article 20 (b/3) du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour personnes physiques

■ Je soussigné (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

■ Adresse du domicile élu :

■ Affilié à sous le n°

■ Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°

■ Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro.....

■ Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour personnes morales.

■ Je (1), soussigné.....(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :

■ Adresse du siège social de la société :

■ Adresse du domicile élu

■ Affilié à.....sous le n° :

■ Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°

■ Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro.....

■ Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C- Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement.

■ Nous soussignés :

Membre n°1 :

Membre n°2 :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

D- Partie réservée à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert concernant les prestations Précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets (remettons), revêtu de ma(notre) signature (s) un bordereau des prix détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ouvert.
- 2) M'engage (nous nous engageons) à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :
 - Montant **minimum** hors TVA.....(en lettres et en chiffres)
 - Taux de la TVA.....(en pourcentage)
 - Montant de la TVA:.....(en lettres et en chiffres)
 - Montant **minimum** TVA comprise.....(en lettres et en chiffres)
 - Montant total **Maximum** hors TVA.....(en lettres et en chiffres)
 - Taux de la TVA.....(en pourcentage)
 - Montant de la TVA:.....(en lettres et en chiffres)
 - Montant **Maximum** TVA comprise:.....(en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....
Ouvert à mon nom de.....(titulaire du marché) à.....(Localité) Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)